1 

BOURSE AU MATÉRIEL DE SPORT D’OCCASION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Article 1 :** L’Association Sportive de l’Université Lumière Lyon 2 organise une bourse au matériel de sport d’occasion ouverte aux étudiant.es et aux membres du personnel de l’Université Lumière Lyon 2. Entrée gratuite, pas plus de trois personnes afin d’éviter les flux et les croisements de personnes.

**Article 2 :** Le dépôt, la vente de matériel et équipements de sport et la restitution des invendus se dérouleront aux dates suivantes :

**- Dépôt des articles à vendre :**

lundi 10 janvier 2022 de 13h30 à 16h30

mardi 11 janvier 2022 de 14h à 16h30

mercredi 12 janvier 2022 de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

jeudi 13 janvier 2022 de 9h30 à 12h30

lundi 17 janvier 2022 de 13h30 à 16h30

mardi 18 janvier 2022 de 14h à 16h30

mercredi 19 janvier 2022 de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

jeudi 20 janvier 2022 de 9h30 à 12h30

**- Vente :**

lundi 24 janvier 2022 de 9h30 à 16h30

mardi 25 janvier 2022 de 9h30 à 16h30

mercredi 26 janvier 2022 de 9h30 à 16h30

jeudi 27 janvier 2022 de 9h30 à 16h30

vendredi 28 janvier 2022 de 9h30 à 16h30

**- Restitution des invendus et paiement des dépositaires :**

lundi 31 janvier 2022 de 13h30 à 16h30

mardi 1er février 2022 de 14h à 16h30

mercredi 2 février 2022 de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

jeudi 3 février 2022 de 9h30 à 12h30

Lieu : Bureau des sports – Bâtiment de la MDE - Université Lumière Lyon 2 – 5 avenue Pierre Mendès France à Bron

**Article 3 :** La bourse est ouverte à tout étudiant.e ou membre du personnel de l’Université Lumière Lyon 2 vendant du matériel personnel et d’occasion. Pour s’inscrire, il faut obligatoirement : - - Ne pas avoir participé à plus d’une autre manifestation de même nature au cours de l’année civile

- Signer le règlement intérieur et l’attestation sur l’honneur

- Présenter une carte d’étudiant ou professionnelle lors du dépôt et de la restitution des invendus et du paiement. Les déposant.es doivent être majeur.es.

**Article 4 :** Lors du dépôt du matériel et/ou équipements sportifs, un bordereau de dépôt sera établi avec le/la déposant.e précisant la nature des articles et leur tarif. Les tarifs sont fixés par les déposant.es. Ces prix ne sont pas modifiables, ni négociables pendant toute la durée de la bourse. Les prix sont fixés par 0,50 centimes pour faciliter l’organisation. L’étiquetage sera réalisé par les organisateur.rices.

**Article 5 :** Les vêtements et chaussures conçus pour la pratique d’une activité physique et sportive sont acceptés. Sont exclus de cette bourse : les équipements trop volumineux (ex : banc de musculation), les sous-vêtements, les maillots de bain, tout équipement de protection individuelle (ex : baudrier, sangle, …).

Les équipements doivent être complets, en bon état. Les organisateurs se réservent le droit de refuser les articles ne correspondant pas aux conditions.

**Article 6 :** Chaque déposant.e peut proposer à la vente 10 articles au maximum.

**Article 7 :** Les articles seront pris en photo et les photos seront diffusées sur la page Facebook de l’Association Sportive de l’Université Lumière Lyon 2 pour permettre aux étudiant.es et aux membres du personnel de l’université de prendre connaissance des articles à la vente.

**Article 8 :** Pour éviter les croisements et les flux trop importants de personnes, pas plus de trois personnes seront acceptées en même temps dans le local.

**Article 9 :** Tout achat devra être payé au comptant, en espèces.

**Article 10 :** La restitution des invendus et le paiement des dépositaires se dérouleront du lundi 31 janvier au jeudi 3 février, comme indiqué à l’article 2.

La personne dépositaire doit venir munie de sa carte d’étudiant ou professionnelle. A titre exceptionnel, si elle ne pouvait pas se déplacer sur ce créneau, les organisateur.rices peuvent préalablement lui fournir une attestation lui permettant de désigner une tierce personne pour effectuer cette démarche. Dans ce cadre, les cartes d’étudiants ou professionnelles du dépositaire et de la tierce personne seront nécessaires et accompagnées de l’autorisation remplie et signée lors du retrait.

**Article 11 :** Les personnes ne désirant pas récupérer les invendus sont priées de le signaler lors du dépôt. Ceux-ci, ainsi que les biens non récupérés seront donnés à l’Association Sportive de l’Université Lumière Lyon 2.

Aucun article ne pourra être restitué après la date indiquée à l’article 2.

Les recettes non récupérées seront reversées à l’Association Sportive de l’Université Lumière Lyon 2.

**Article 12 :** L’organisateur se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou vol des affaires confiées à la vente ou quant à l’état de ceux-ci.